



## ARRÊTÉ N ° 9744

Portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules, cyclistes et piétons durant la mise en place et le déroulement des festivités de la fête nationale le 13 juillet 2026

Le Maire de la Ville de HUNINGUE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2542-2 et 2542-3,

VU le Code de la Route modifié et complété, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 325.12 à 325.18, R 411.18, R 411.24, R 412.51, R 417.1 à 417.13, R 421.5 et R 421.7,

VU l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée et complétée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée,

VU les dispositions de l'article R 610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 1967,

CONSIDERANT que la mise en place et le déroulement des festivités de la fête nationale le 13 juillet 2026 nécessitent, pour des raisons de sécurité, une réglementation particulière de la circulation et du stationnement des véhicules, cyclistes et piétons,

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Du lundi 29 Juin 2026 à 7 h au vendredi 17 juillet 2026 à 17 h, les parkings situés :

- Place des Floralies (au carrefour avec la rue du Maréchal Joffre),
- Rue des Floralies de part et d'autre de la chaussée,  
Seront interdits ponctuellement au stationnement de tout véhicule, durant la préparation, le déroulement et le rangement de la manifestation.

#### ARTICLE 2 :

Du lundi 13 juillet 2026 à 7 h au mercredi 15 juillet 2026 vers 12 h, le parking situé :

- Quai du Rhin sur la section comprise entre le Temple et l'avenue de Bâle.

Du lundi 13 juillet 2026 à 7 h au mardi 14 juillet 2025 à 12 h :

- Parking place des bateliers.

Seront interdits au stationnement de tout véhicule durant la mise en place, le déroulement et le rangement de la manifestation, sauf véhicules de l'organisation.

#### ARTICLE 3 :

Afin de sécuriser le premier champ de tir, la piste cyclable :

- De la passerelle de la maison éclusière jusqu'au Temple,
- De la passerelle de la maison éclusière jusqu'au Comptoir.

Sera interdite à la circulation des cyclistes et piétons du lundi 13 juillet 2026 à 7 h au mercredi 15 juillet 2026 vers 12 h.

Des barrières seront posées :

- Quai du Rhin au droit des emplacements de stationnement,
- Au droit de la passerelle sur l'embouchure du canal,
- Le long du quai du Maroc,
- Dans le talus du Parc des Eaux Vives entre le bassin d'échauffements et le quai du Maroc à hauteur du Comptoir.

#### ARTICLE 4 :

Du lundi 13 juillet 2026 à 5 h au mardi 14 juillet 2025 vers 2 h, la circulation et le stationnement seront interdits sur le parking face à la maison éclusière.

#### ARTICLE 5 :

Afin de sécuriser le second champ de tir, sur le pont du canal, entre l'avenue de Bâle et la rue Maréchal Joffre, la circulation et le stationnement des véhicules, cyclistes et piétons seront interdits, du lundi 13 juillet 2026 à partir de 11 h jusqu'au mardi 14 juillet 2026 vers 2 h.

Des barrières seront posées :

- Dans le talus du Parc des Eaux Vives entre le bassin d'échauffement et la rue des Floralies,
- Quai de la République à hauteur de la « Nef Petite Enfance »

#### ARTICLE 6 :

Une déviation sera mise en place lundi 13 juillet 2026 à partir de 11 h jusqu'au mardi 14 juillet 2026 vers 2 h :

- Dans le sens Bâle → Huningue centre / Allemagne :
  - Par la rue RD 107, rue de Saint-Louis, rue Abbattucci,
- Dans le sens Huningue centre → Bâle :
  - Au carrefour rue de la rue Abbattucci / rue de Belfort – rue de St-Louis, RD 107.

Une pré-signalisation sera mise en place au carrefour rue Abbattucci – rue de Belfort indiquant la déviation vers Bâle par la rue de Saint-Louis et inversement une pré-signalisation sera mise en place au carrefour Av de Bâle / RD 107 indiquant la déviation vers Huningue centre ou Allemagne.

Au carrefour rue de la Libération – rue du Maréchal Joffre les panneaux seront mis en place :

- "route barrée à 150 mètres",
- B1 "sens interdit" complété de la mention "sauf riverains"

Au carrefour rue de la Libération – quai de la République, la signalisation "sens interdit – sauf riverains" sera complétée d'une signalisation

- "route barrée à 100 m"
- "périmètre de sécurité, accès interdit à toute personne"

#### ARTICLE 7 :

Afin de sécuriser les divers points d'accès à la manifestation, des barrières renforcées par des véhicules seront placées du lundi 13 juillet 2026 à partir de 7h00 jusqu'au mardi 14 juillet 2026 vers 2 h :

- Avenue de Bâle à l'angle du Quai du Maroc,
- Quai du Maroc à hauteur du numéro 03 (sortie-entrée parking de la Timonerie),
- Rue Barbanègre à hauteur du numéro 02 A,
- Au droit du parking des Bateliers, angle rue du Port/rue de Sierentz,
- Avenue de Bâle au droit du carrefour avec le quai du Rhin,
- Rue du Maréchal Joffre en amont de l'entrée du parking des Floralies,

#### ARTICLE 8 :

Du lundi 13 juillet 2026 à 7h30 au mardi 14 juillet 2026 vers 12 h, la circulation sera interdite rue des Floralies.

Les pré-signalisations suivantes seront mises en place :

- Au carrefour rue Barbanègre – rue des Vosges – rue de la Libération : un panneau B1 "sens interdit".
- Au carrefour rue de Sierentz – rue Blanchard : un panneau "route barrée à 200 mètres".

#### ARTICLE 9 :

Du lundi 13 juillet 2026 à 19 h au mardi 14 juillet 2026 vers 2 h, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits :

- Rue Barbanègre entre la rue du Port et la rue des Vosges,
- Rue du Maréchal Joffre entre la rue de la Libération et le pont du canal,
- Quai du Rhin entre la rue de l'Ancre et l'avenue de Bâle, pour les piétons et cyclistes,
- Rue du Port entre la rue de Sierentz et la rue Barbanègre, une pré-signalisation d'interdiction de circulation sera mise en place au carrefour rue de Sierentz – rue Blanchard,

#### ARTICLE 10 :

Du lundi 13 juillet 2026 à 19 h au mardi 14 juillet 2026 vers 2 h, la circulation sera interdite :

- Avenue de Bâle dans le sens Bâle → centre-ville, entre la rue Eugène Jung et le pont du canal.  
Une déviation sera mise en place par la rue Eugène Jung, et une pré-signalisation posée indiquant "route barrée à 100 mètres" au droit du carrefour avenue de Bâle – rue de l'Ancre.

Des barrières ainsi qu'une déviation seront mises en place :

- Avenue de Bâle hauteur rue Eugène Jung.
- Quai du Maroc sur le tronçon compris entre le gîte d'accueil du parc des eaux vives et l'avenue de Bâle sauf véhicule d'astreintes et d'organisation. Une pré-signalisation de route barrée à 200 mètres sera mise en place au carrefour rue de Saint-Louis – quai du Maroc.

Des barrières ainsi qu'une déviation seront mises en place :

- Angle quai du Maroc/ rue du Morimont.

#### ARTICLE 11 :

Afin d'assurer la sécurité des badauds, la circulation de tous les EDP (engins de déplacement personnel) sera interdite, et les usagers devront mettre pied à terre à partir de l'entrée de la rivière jusqu'au rond-point des Trois Pays.

#### ARTICLE 12 :

Les usagers des véhicules ainsi que les piétons se conformeront strictement aux directives qui pourront être données sur place par les agents du service d'ordre.

#### ARTICLE 13 :

Les véhicules en infraction avec les dispositions ci-dessus seront enlevés et mis en fourrière aux frais et risques de leur propriétaire.

#### ARTICLE 14 :

La mise en place des barrières, des véhicules, des panneaux de pré-signalisation et de signalisation sera assurée par les services municipaux. Les polices nationale et municipale postées à proximité des points de fermeture s'assureront, pendant la durée de la fête, du respect de la signalisation.

#### ARTICLE 15 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de HUNINGUE et Monsieur le Commandant Fonctionnel Chef de la Circonscription de la Police Nationale de SAINT-LOUIS HUNINGUE, le chef de service de la Police Municipale de Huningue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### ARTICLE 16 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-LOUIS
- Monsieur le Commandant Fonctionnel de la Circonscription de la Police Nationale de SAINT-LOUIS
- Monsieur le Juge du Tribunal Judiciaire de MULHOUSE
- Monsieur le Chef du Service Routier – Quartier Plessier – 68130 Altkirch
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours des Trois Frontières – 49, avenue du général de Gaulle – 68300 SAINT-LOUIS
- Monsieur l'Ingénieur des T.P.E. – Service de la Navigation – 14, rue de l'Est – B.P. 1107 – 68052 MULHOUSE
- SARL Thierry BIASUTTO Pyrotechnie – Chemin de la Ville – 54300 HERIMENIL
- Monsieur le Président de SLA saint louis agglomération – Service Transports Urbains – Place de l'Hôtel de Ville – 68300 SAINT LOUIS
- Monsieur le Directeur de la Société LK 8 Rue Pierre Clostermann, 68730 BLOTZHEIM –
- Monsieur le Directeur de la Société CHOPIN HEITZ – 7, rue des Machines – 68200 MULHOUSE
- Monsieur le Directeur de la Société KUNEGEL – 7, avenue de Suisse – 68110 ILLZACH
- Monsieur le Directeur d'Exploitation de HUNELEC – 17, quai du Maroc – 68330 HUNINGUE
- Monsieur le Chef d'Agence de VEOLIA EAU – 12 rue de Colmar -68220 HESINGUE
- Service de la Croix Rouge Française –CACL 3 place ABBATUCCI – 68330 HUNINGUE
- Aéroport de Bâle-Mulhouse
- Le Secrétariat Général
- Le Pôle événementiel et commerces
- La Police Municipale
- Le Centre Technique

**ARTICLE 17 :**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

HUNINGUE, le 19 juin 2026

Le Maire,



Jules FÉRON